

ENSEIGNEMENT MUSICAL OBLIGATOIRE

« Je ne doute pas que les réponses déjà publiées par le *Guide* ne fournissent aux puissances supérieures qui rédigent les programmes de nos écoles, une ample moisson d'arguments victorieux en faveur de l'Enseignement musical obligatoire. Professeurs et éducateurs ne peuvent que le souhaiter très ardemment. Certains de nos correspondants semblent effrayés par la contrainte ennemie de l'art qu'évoque en leur esprit le mot « obligatoire ». Il convient de ne pas perdre de vue qu'il s'agit d'inculquer à de très jeunes enfants (pour qui tout enseignement sérieux *doit* être obligatoire), les rudiments d'un art que son caractère facultatif n'a que trop longtemps fait classer — assez dédaigneusement — parmi les « arts d'agrément ». Nous savons trop ce qu'il en est nous qui avons dû sacrifier les rares et légitimes récréations d'une journée d'écolier à notre goût étrange pour la musique.

Mettre la musique au rang des études *obligatoires*, ce n'est après tout que rendre la dignité qui lui convient à un art enfin jugé digne de figurer parmi les « humanités » et valant d'être enseigné aux bambins dont on veut faire des hommes. Car si, par l'éducation, on cherche à dégager et à développer la personnalité de l'enfant et si l'instruction doit aider à fournir à cette personnalité des moyens d'expression, on comprend mal qu'on ait négligé l'enseignement d'une langue qui exprime ce qu'il y a chez l'homme de plus personnel, de plus intime et de plus inexprimable par tout autre moyen : *sa sensibilité* propre. D'aucuns que je sais ne seraient pas fâchés de trouver dans la musique un contrepois nécessaire à une éducation trop exclusivement intellectuelle, et les Français mériteraient vraiment le nom d'Athéniens modernes, qui sauraient unir la gymnastique et la musique en une éducation pleinement harmonieuse. »

Edouard FANNIERE,
Agrégé de l'Université